

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570**

**PROCÈS-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Nombre de pouvoirs donnés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 9**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, HERNANDEZ Rémi arrivé à 20h43.

**Absents** : RICHET Victor, RAMBAUD Lucie, VALIN Cécile.

**Absent ayant donné pouvoir** : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe

**Secrétaire de séance** : PROVIN Isabelle

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Approbation du compte de gestion du receveur principal
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation de résultat de fonctionnement 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Aide à l'embellissement
- Questions diverses (travaux Coussotte, locatifs et voirie)

**Objet n°10/2024 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : PROVIN Isabelle

**Objet n°11/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024 a été transmis par mail le 14 mars 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **9 voix POUR**

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024.

**Objet n°12/2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16.30 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **9 voix POUR** :

- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16.30 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Objet n°13/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet n°14/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Pour cet objet de l'ordre du jour, Madame Marylène BOURDEAU est désignée présidente de séance. Le Maire sort de la pièce. Cette dernière donne lecture du compte administratif qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	208 389.04 €
Recettes :	400 487.90 €
Excédent de l'exercice :	192 098.86 €
Excédent 2022 reporté :	28 308.75 €
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>	<b>220 407.61 €</b>

Section d'investissement

Dépenses :	313 237.04 €
Recettes :	254 587.01 €
Déficit de l'exercice :	- 58 650.03 €
Excédent 2022 reporté :	379 891.10 €
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>	<b>321 241.07</b>

Restes à réaliser dépenses :	534 485.68 €
Restes à réaliser recettes :	129 283.00 €

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2023 dressé par le Maire, à **8 voix POUR**.

**Objet n°15/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2023 :

Un excédent de fonctionnement reporté de 2022	28 308.75 €
Selon détail ci-après :	
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	192 098.86 €
Résultat de l'exercice 2023 :	220 407.61 €

Décide à **9 voix POUR** des membres présents d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement	
Réserve complémentaire (art 1068)	150 000.00 €
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002)	70 407.61 €

**Objet n°16/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024**

Il est donné lecture du projet de budget primitif.

A l'unanimité des membres présents soit **9 voix POUR**, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2024 tel que proposé :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>428 089.52 €</b>
----------------------------------	---------------------

**Dépenses**

011	Charges à caractère général	73 785.00 €
012	Charges de personnel	66 096.00 €
014	Atténuation de produits	5 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	53 340.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 600.00 €
68	Dotations	100.00 €
023	Virement à la section d'investissement	226 668.52 €

**Recettes**

70	Produits des services du domaine	175 469.00 €
73	Impôts et taxes	90 000.00 €
74	Dotations et subventions	67 112.91 €
75	Autres produits de gestion courante	25 100.00 €
002	Excédent reporté	70 407.61 €

**Dépenses**

Restes à réaliser (Chapitre 23)	534 485.68 €
016 Emprunts et dettes	1 000.00 €
21 Construction	302 437.00 €

**Recettes**

Restes à réaliser	129 283.00 €
001 Excédent Invest reporté 2022	321 241.07 €
10 Dotation fonds réserve	160 730.09 €
021 Virement section fonctionnement	226 668.52 €

**Objet n°17/2024 : EMBELLISSEMENT TRAVAUX DE FACADE ET TOITURE**

Le conseil municipal en collaboration avec la Communauté de communes a mis en place, dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) une aide destinée à valoriser les centre bourgs depuis juillet 2020 jusqu'à 2025.

Cette aide « embellissement travaux de façade / toiture » permet aux propriétaires, occupants et bailleurs, d'effectuer des travaux de réfection de façade et / ou de toiture.

Cette aide, d'un montant de 1000 € est cumulable à l'aide communale que nous apportons (1000 €) et n'est attribuée que si le logement est situé en secteur « centre bourg ». Depuis 2020, aucune demande de subvention n'a été demandée aussi, le conseil municipal souhaite que tous les habitants de la commune profitent de ces aides.

Le conseil municipal à **9 voix POUR** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Objet n°18/2024 : BUSAGE FOSSÉ**

Il convient de buser 2 fossés (route de Marsais et route de L'Hermenault) pour assurer l'écoulement des eaux et stabiliser les trottoirs. Un devis de TBE est présenté pour un montant de 4 783.87 €.

Mr HERNANDEZ Rémi quitte la séance pour cette décision.

Le conseil municipal à **8 voix POUR** :

- AUTORISE le Maire à signer le devis et faire réaliser les travaux.

**Questions diverses :**

- Lancement du projet transport à la demande pour 1<sup>er</sup> janvier 2025, le point sera positionné à la mairie.
- PLUi une réunion d'information avec le conseil municipal aura lieu le 02/04/2024 salle du conseil par des représentants de la communauté de communes Pays Fontenay-Vendée
- Devis alarme mairie : des précisions vont être demandées pour la protection des archives.
- Une réunion pour le curage des fossés aura lieu le 26 mars 2024 à 20h30 salle du conseil municipal.

- Inauguration de la mairie : attendre la fin des travaux pour pouvoir fixer la date.
- Finalisation du bulletin communal avec les membres du conseil.
- Projet « résidence autonomie » : Il va falloir affiner celui-ci pour définir le cadre, la cible du public visé, le type de structure.... Prendre contact avec le Département et les organismes pour établir un plan de réalisation.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 avril 2024 à 20h30

La séance est levée à 00 h 01

-----

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 10/2024 à 17/2024.

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Le Maire</b> <b>HERNANDEZ Philippe</b>		
<b>Le secrétaire de séance</b> <b>PROVIN Isabelle</b>		